

A.C.S. OPTIQUE "PRISM OPTICAL"

Société Anonyme au capital de 38.112 €uros

Siège social : 56 place de France - 91300 MASSY

R.C.S. CORBEIL-ESSONNES B 410.094.577

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ANONYME
ACS OPTIQUE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
(Article L.225-244 du Code de Commerce)**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article L.225-244 du Code de Commerce, j'ai établi le présent rapport en vue de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Chatou,

Le 31 Octobre 2009

P BENFREDJ

Commissaire aux Comptes.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Benfredj', with a stylized flourish at the end.